

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RESU CONTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE À U
CUNSIGLIU ESECUTIVU È À U SO PRESIDENTE PER U
PRIMU SIMESTRU DI U 2024**

**COMPTE-RENDU POUR LE PREMIER SEMESTRE 2024
DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU
CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE ET À SON PRÉSIDENT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de l'actuelle mandature, une délibération n° 21/122 AC a été adoptée par l'Assemblée de Corse le 22 juillet 2021, en application des diverses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de la délibération initiale n° 21/122 AC, abondée par la délibération n° 22/044 AC en date du 1^{er} avril 2022, l'Assemblée de Corse a confié au Conseil exécutif de Corse et à son président des délégations d'attributions sur 34 items portant sur des domaines variés.

Conformément au principe posé par le CGCT, l'article 3 de la délibération initiale précise que le Président du Conseil exécutif de Corse informe l'Assemblée de Corse des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Le rapport proposé couvre le premier semestre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.